

### 8.3. Suspensions tarifaires : comment épargner de l'argent en demandant une exemption des droits d'importation

Nous vous apportons ici l'information sur la possibilité d'éviter des frais lors de l'importation de matières premières et de produits semi-finis d'une provenance extérieure à l'UE.

#### De quoi s'agit-il ?

Lorsque certaines matières premières ou certains produits semi-finis (ainsi que leurs éventuels substituts) s'avèrent indisponibles ou en quantité insuffisante à l'intérieur de l'UE et doivent y être importés afin d'y subir une transformation, ils sont éligibles à l'exemption des droits d'importation. L'ensemble des demandes à ce sujet sont soumises à discussion par la Commission européenne et les Etats membres selon un rythme semestriel (1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet).

Si aucune objection n'est formulée de la part des entreprises ou par la Commission à l'encontre des exemptions demandées, celles-ci sont accordées et les produits concernés peuvent être importés exempts de droits pour une période de cinq ans.

#### Que cela signifie-t-il pour vous ?

Les nouvelles demandes peuvent être introduites auprès du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie durant toute l'année mais de préférence avant le 1<sup>er</sup> février ou le 1<sup>er</sup> août. Vous pouvez introduire une demande lorsque le produit satisfait aux trois conditions suivantes :

- le produit est importé de l'extérieur de l'UE parce qu'il n'est à l'intérieur de celle-ci soit pas disponible, soit seulement en quantité insuffisante. Il ne peut donc être question de l'existence d'une production européenne d'un produit analogue, susceptible de remplacer celui pour lequel la suspension des droits est sollicitée ;
- Le produit doit subir une transformation (industrielle) à l'intérieur de l'UE ;
- L'exemption des droits doit permettre au demandeur une économie annuelle minimale de € 20.000.

#### Pour plus d'information

Pour davantage d'information ou l'accès au formulaire de demande, voyez svp le site suivant :

[http://www.economie.fgov.be/nl/ondernemingen/politique\\_commerciale/suspensions\\_tarifaires](http://www.economie.fgov.be/nl/ondernemingen/politique_commerciale/suspensions_tarifaires)

Si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact avec le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie :

Jozef De Proft, [jef.deproft@economie.fgov.be](mailto:jef.deproft@economie.fgov.be), téléphone: 02 277 72 62

Valère Vangeel, [valere.vangeel@economie.fgov.be](mailto:valere.vangeel@economie.fgov.be), téléphone: 02 277 69 85